

Commune d'ALRANCE
PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19/08/2022

Président : CLUZEL Bernard

Secrétaire de séance : DRULHE Thibault

Présents : BONNEFOUS Alfred – BONNEFOUS Jean-Louis – CLUZEL Bernard —
CAPOULADE Sébastien –DRULHE Thibault – GAUBERT Anne – SOUYRIS Emile --
SOUYRIS Maryline -- VERDIE Bernard

Absent : COUDERC Frédéric

Ordre du jour :

Délibération : Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions

Délibération : Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes – TOUR DE PEYREBRUNE

Délibération : Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes – SAPA

Délibération : Autorisation de signature d'un bail commercial du bar restaurant

Questions diverses :

Adressage : Mise en place de la base adresse locale par La Poste

Campa réalisation de l'entretien annuel des cloches des églises ainsi que de la mairie.

Ecole Mise à jour de 7 PC portables et achat de 2 PC portables neufs

Cœur de village de la Capelle Farcel : Travaux autour de l'église et travaux de la placette

Bar Restaurant Le Chaudron : changement de gérant

Peyrebrune : organisation de l'apéritif offert par la commune le jour du pèlerinage.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 17/06/2022

Vote par 9 voix

Objet : Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

.Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être total ou partielle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante:

une dépense d'investissement au compte 198-040 "neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées «et une recette de fonctionnement au compte 7768"neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées".

Le conseil

décide de procéder , à compter de l'exercice budgétaire 2022 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissement des subventions d'équipement versées.

Vote par 9 voix

Objet : Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes – TOUR DE PEYREBRUNE

Le Conseil Municipal de la Commune d'Alrance

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 4 mai 2000 instituant une régie de recettes Tour de Peyrebrune afin d'encaisser les droits d'entrées pour la visite de la Tour de Peyrebrune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De modifier les articles suivants de l'acte constitutif de la régie de recettes Tour de Peyrebrune.

ARTICLE 6 - Le droit d'entrée est fixé à 3 euros (gratuit pour les enfants de moins de 12 ans)

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20.000 euros.

ARTICLE 8 – Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie d'Espalion le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 – Le régisseur percevra , comme le prévoit l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, une indemnité de responsabilité d'un montant annuel 110€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits - Vote par 9 voix

Objet : Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes - SAPA

Le Conseil Municipal de la Commune d'Alrance

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 7 février 2015 instituant une régie de recettes SAPA pour l'encaissement des repas servis aux SAPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De modifier les articles suivants de l'acte constitutif de la régie de recette SAPA.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 euros

ARTICLE 8 – Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie d'Espalion le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par trimestre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits - Vote par 9 voix

Objet : Autorisation de signature d'un bail commercial du bar restaurant « Le Chaudron »

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le bail commercial de location du bar restaurant « Le Chaudron » situé 1 rue de la Caillolie à Alrance 12430 Cadastre section D n° 237 avec M. HERNANDEZ Yannick, n° d'immatriculation au RCS (à venir)

Le bail est consenti pour une durée de 24 mois à un loyer de 600 € H.T.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de donner son accord pour la signature du bail commercial d'une durée de 24 mois à compter du 26 août 2022 pour le bar restaurant « Le Chaudron », propriété de la commune, sur la base d'un loyer de 600 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits - Vote par 9 voix

Objet : Mise en place de la base adresse locale par La Poste

Le programme Base Adresse Locale (BAL) se déploie au sein de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour favoriser les bonnes pratiques depuis la commune jusqu'aux chefs de file, éditeurs, prestataires, etc.....

L'objectif étant : faciliter et accélérer la mise à jour de la Base Adresse Nationale et garantir l'accès pour tous aux services, secours etc.....

La Poste partenaire historique des collectivités participe activement dans ce programme BAL

La Poste est reconnue comme Référent par l'Etat en capacité d'accompagner les communes pour la mise en œuvre de leur BAL.

La création et la saisie dans le BAL effectuées par La Poste, seront validées par la publication de la BAL par la mairie, seule habilitée à certifier ces adresses.

Le cout de la prestation de La Poste pour la réalisation de cette base adresse locale est de 480 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bon de commande et la proposition commerciale avec La Poste.

Vote par 9 voix

Objet : Campa réalisation de l'entretien annuel des cloches des églises ainsi que de la mairie.

Suite à son intervention la société Campa a réalisé 3 devis :

Eglise d'Alrance

Remplacement de la chaîne du moteur de volée de la cloche n°1.

Celle-ci ne fonctionne plus et doit être remplacé afin que le moteur de la cloche puisse fonctionner correctement.

Devis n°05431 Montant HT : 203 euros

Eglise de La Capelle Farcel

Les moteurs de volée et de frappe de la cloche n°1 sont HS.

La société Campa est intervenue en décembre 2021 car la boule de frappe ne tenait plus sur la tige, le même problème se présente à nouveau. (Photo en PJ)

Devis n°05435 Montant HT : 2335.42 euros

Mairie

Le moteur de la réceptrice ne fonctionne plus correctement.

La société Campa est intervenue à plusieurs reprises afin de remettre à l'heure le cadran car celui-ci avait pris du retard. Des pièces ont été changées en mai 2021 (pris en charge dans le cadre du contrat de maintenance)

Lors de la visite de cette année, le même problème se présente, il faudrait remplacer le moteur afin que cet incident ne se présente plus.

Devis n°05433 Montant HT : 265.40euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les devis de la société Campa - Vote par 9 voix

Ecole Mise à jour de 7 PC portables et achat de 2 PC portables neufs

Sur demande de Magali FABRE un devis a été demandé à la société LS informatique à Salles Curan

Pour la mise à jour de 7 PC portables Montant HT de 352.10 euros les 7 PC

Plus un forfait maintenance informatique pour un montant HT de 180 euros pour les 7 PC

Et l'achat de 2 PC portables neufs pour un montant HT de 1076 euros les 2 PC

Plus préparation des ordinateurs : configuration, installation logiciels montant HT 160 euros les 2 PC

Plus un lecteur de disque externe pour un montant HT 42 euros

Soit un devis total de 1810.10 euros HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis de la société LS informatique - Vote par 9 voix

Cœur de village de la Capelle Farcel

- Travaux autour de l'église

Reprise des travaux le 27/07/2022 et ils se poursuivront après le 20 août.

-Travaux de la placette

Mme Marty accepte l'échange de terrain avec celui acheté par la commune à Mme Soulier.

Attendre l'enquête publique concernant l'échange avec Mr Molinier d'une partie de terrain de la commune devant chez lui contre la ruine ou doit être réaliser la placette

Bar Restaurant Le Chaudron : changement de gérant

Mr Solier Guilhem Départ et état des lieux de sortie le 16 août 2022.

Mr Hernandez Yannick état des lieux entrée le 18 août 2022

Nouveau bail commercial (mention cuve pleine, inventaire du matériels)

Convention de prestations de services repas cantine scolaire

Convention de prestations de services repas SAPA

Mr Hernandez peut reprendre le portage des repas à la cantine.

Ouverture prévue pour le week-end du 27 août

Fin de séance à 22 heures